

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le



ID : 002-250204120-20240422-22042024_11-AU

Note de synthèse

Compte administratif

SITUS

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

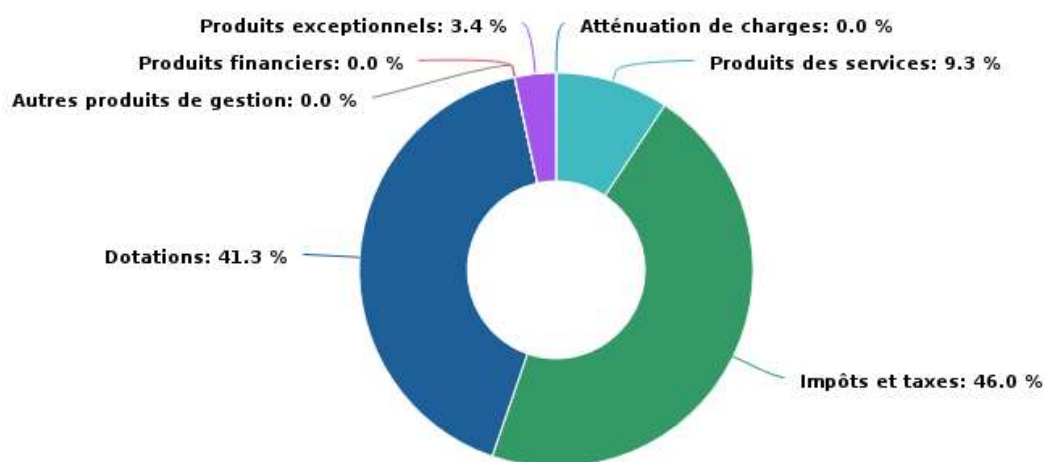
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 067 187,43 €, elles étaient de 5 868 730,41 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotations, Subventions ou participations	2 389 309,38 €	2 413 195,35 €	2 508 295,27 €	3,94 %
Recettes d'exploitation	649 665,59 €	550 376,14 €	563 010,97 €	2,3 %
Autres recettes	157 524 €	24 314,32 €	207 242,34 €	807,25 %
Total Recettes de fonctionnement	5 598 981,11 €	5 868 730,41 €	6 067 187,43 €	3,38 %

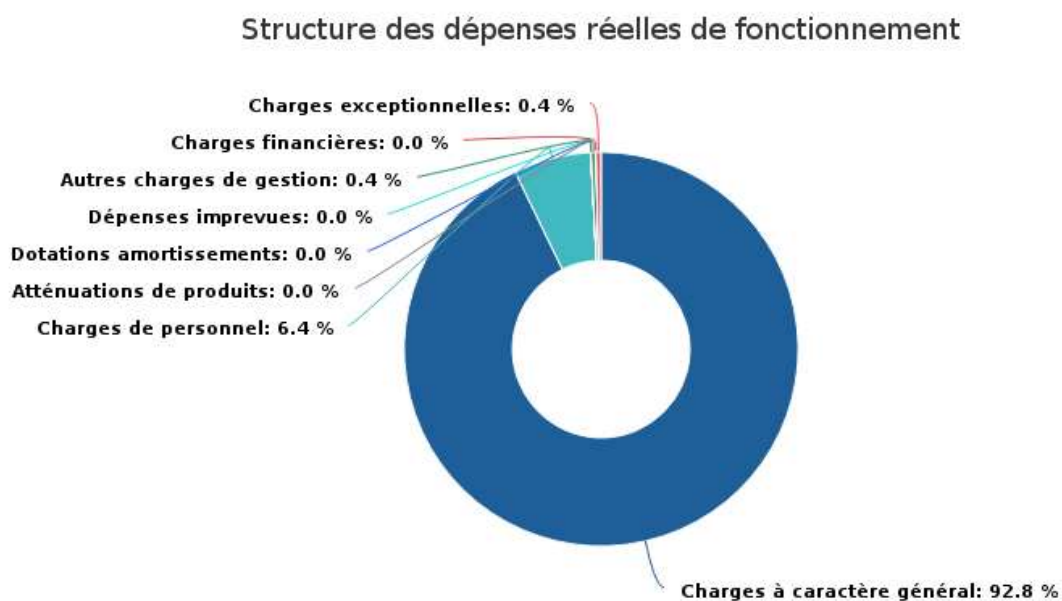
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 312 767,87 €, elles étaient de 5 440 392,43 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	4 937 200,06 €	5 127 415,96 €	4 952 873,79 €	-3,4 %
Charges de personnel	266 992,46 €	312 936,47 €	337 413,22 €	7,82 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	40 €	22 480,86 €	56 102,15 %
Total Dépenses de fonctionnement	5 204 192,52 €	5 440 392,43 €	5 312 767,87 €	-2,35 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont auto-financées à 100% à hauteur de 708 897,22 €

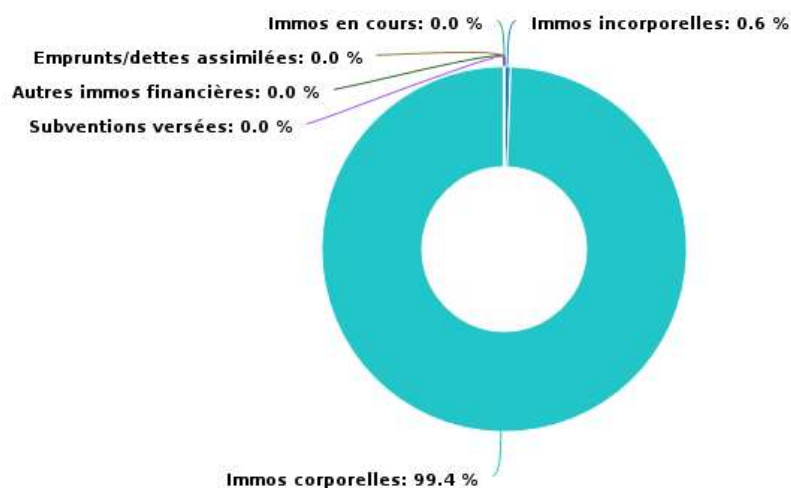
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 812 801,22 €, elles étaient de 722 157,61 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	4 598 €	- %
Immobilisations corporelles	75 843,16 €	722 157,61 €	808 203,22 €	11,92 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	75 843,16 €	722 157,61 €	812 801,22 €	12,55 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 067 658,23 €	45 993,14 €
Section d'investissement	813 272,02 €	708 897,22 €	-104 374,8 €
Total	6 834 937,11 €	6 776 555,45 €	-58 381,66 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	407 644,92 €	-
Section d'investissement	0 €	912 542,7 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 475 303,15 €	453 638,06 €
Section d'investissement	813 272,02 €	1 621 439,92 €	808 167,9 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 021 665,09 €	6 475 303,15 €	453 638,06 €
Section d'investissement	813 272,02 €	1 621 439,92 €	808 167,9 €
Total	6 834 937,11 €	8 096 743,07 €	1 261 805,96 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

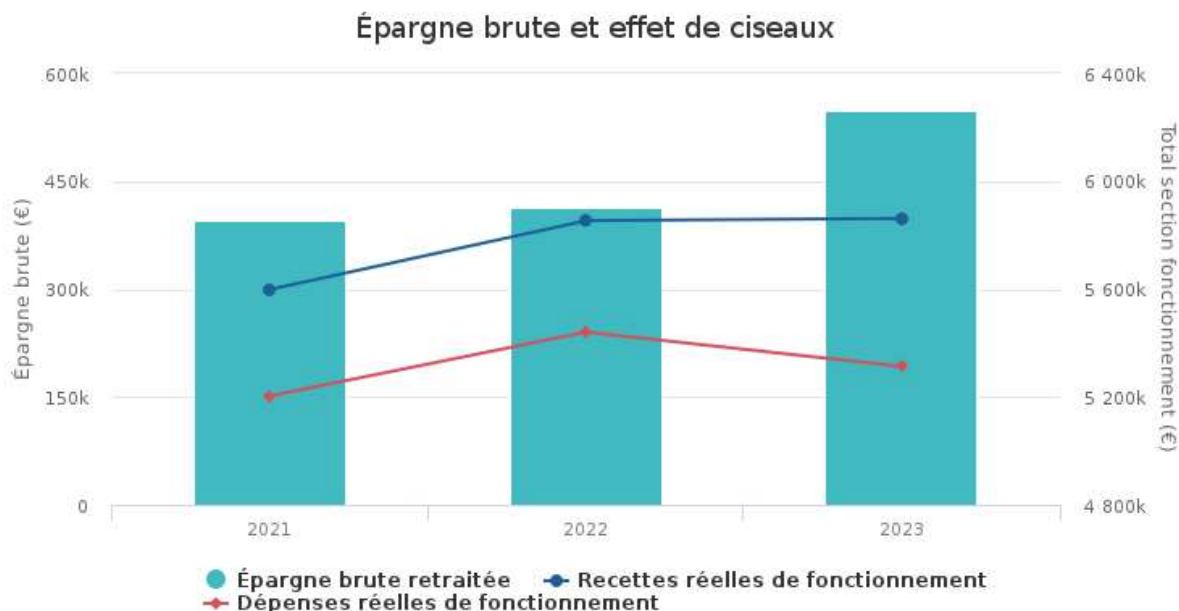
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	3,38 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>154 234,42</i>	<i>21 135,22</i>	<i>205 100,34</i>	<i>870,42 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	5 204 192,52	5 440 392,43	5 312 767,87	-2,35 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>22 480,86</i>	<i>56 102,15 %</i>
Epargne brute (€)	394 788,59	413 337,98	549 419,56	32,92%
Taux d'épargne brute %	705.0 %	706.0 %	937.0 %	-
Amortissement du capital de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette (€)	394 788,59 €	413 337,98 €	549 419,56 €	32,92%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	-%
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

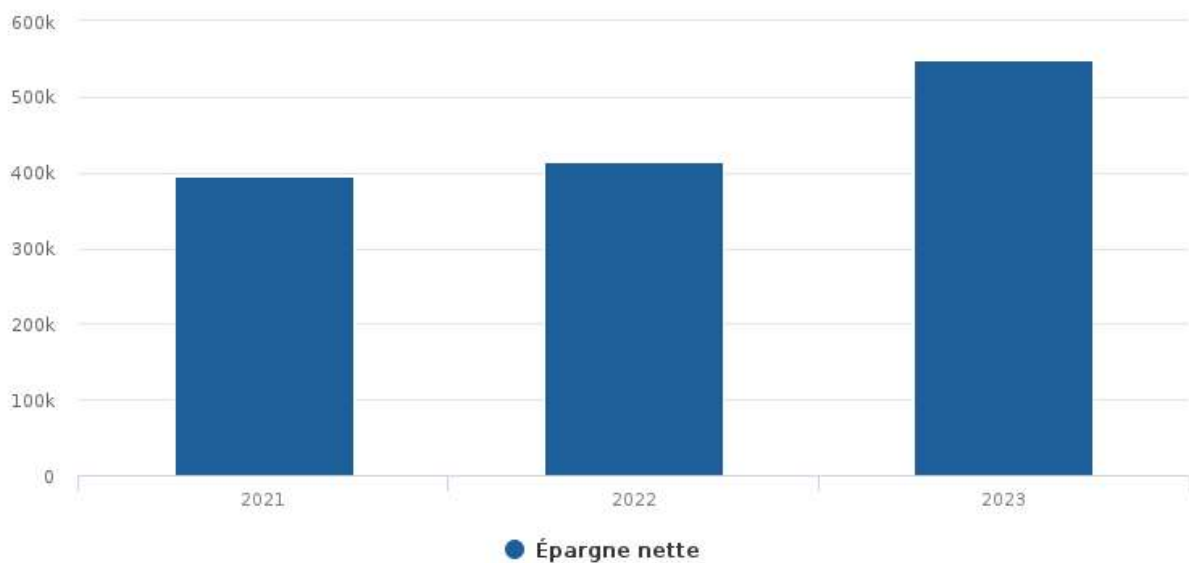
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

